

Caisses d'épargne des gouvernements provinciaux.—Ces caisses existent en Ontario et en Alberta.

Ontario.—A la session de 1921, la législature d'Ontario a autorisé la création d'une Caisse d'épargne dont les premières succursales ont ouvert leurs portes en mars 1922. Le taux d'intérêt servi aux déposants est de 3 p. 100 par année, calculé tous les six mois, et les dépôts sont remboursables sur demande. Le 31 mars 1965, le total des dépôts atteignait \$83,300,000, et le nombre de déposants, environ 93,000. La Caisse compte 21 succursales.

Alberta.—Les succursales du Trésor provincial, au nombre de 61, acceptent des dépôts d'épargne. La valeur, le 31 mars 1965, en atteignait \$68,508,573; de cette somme, \$50,615,736 étaient payables sur demande et portaient intérêt à 3½ p. 100 par année, et \$6,727,706 étaient des dépôts d'un an à cinq ans à 4 à 4½ p. 100 par année, selon le terme. En outre, il y avait des dépôts à terme de 30 jours jusqu'à 365 jours portant intérêt aux taux du marché, et dont la valeur atteignait \$11,165,131.

Banques d'épargne du Québec.—La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, fondée en 1846 et fonctionnant maintenant en vertu d'une charte accordée en 1871, avait, le 31 mars 1965, un capital versé et une réserve totalisant 12 millions de dollars, des dépôts d'épargne de \$335,318,236 et un passif de \$349,611,161. L'actif s'élevait à \$349,611,161, dont \$116,383,877 d'obligations fédérales, provinciales, municipales, et autres.

La Banque d'Économie de Québec, fondée en 1848 (sous le nom de Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec) sous les auspices de la Société Saint-Vincent-de-Paul, constituée par une loi de l'Assemblée législative canadienne en 1855 et dotée d'une charte fédérale en vertu des S.C. 1871, chap. 7, comptait, le 31 mars 1965, des dépôts d'épargne de \$55,548,107 et un capital versé et une réserve de \$3,500,000. Le passif global, de même que l'actif global, s'élevait à \$60,979,852.

Syndicats de crédit.—Les syndicats de crédit sont des institutions d'épargne et de prêt constituées par des personnes ayant des intérêts communs. La communauté d'intérêts peut découler du fait qu'on appartient à une paroisse, à un club, à un cercle ou à un syndicat ouvrier, qu'on travaille dans une usine, une industrie ou un ministère, ou qu'on réside dans une localité rurale ou urbaine bien définie. Au cours de la décennie 1955-1964, le nombre de syndicats à charte a augmenté de 19 p. 100, le nombre de sociétaires des syndicats répondants, de 97 p. 100, et leur actif, de 241 p. 100. Les membres se sont chiffrés par 3,422,658 en 1964 dont le Québec répond pour plus de la moitié; cette province répond également pour 56 p. 100 de l'actif global. Dans les provinces Maritimes, au Québec et en Saskatchewan, les syndicats sont, pour la plupart, de caractère agricole, mais les syndicats de crédit non agricoles interviennent pour 62 p. 100 du total au Manitoba, 63 p. 100 en Alberta, 75 p. 100 en Colombie-Britannique, 87 p. 100 à Terre-Neuve, et 91 p. 100 en Ontario.

L'actif a atteint 2,200 millions de dollars en 1964, soit 16 p. 100 de plus qu'en 1963. L'épargne totale, c'est-à-dire les parts et les dépôts d'épargne, a augmenté de 14 p. 100 pour s'établir à deux milliards de dollars, l'épargne moyenne par sociétaire s'est chiffré par \$579.

Il y avait 28 centrales de syndicats en 1964. Leur but principal est de faire fonction de syndicat de crédit au bénéfice des syndicats en acceptant leurs dépôts et en leur consentant des prêts. Elles assurent des fonds aux syndicats qui ne peuvent suffire à la demande locale. Certaines admettent les coopératives dans leurs rangs. En 1964, les centrales comptaient un actif de \$303,355,000, soit une augmentation de 13 p. 100 sur